

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi 9h00 à 12h00

et de 13 h 30 à 17 h 30

## MAIRIE de GREZILLAC

33420

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 0

Votants : 13

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 24 septembre 2021

**PRESENTS** : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, ~~Alain GREIL~~, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, ~~Christophe HOTIER~~, Yohan GARCIA, Didier NEBRED, Jean-Christophe BONHOURE

**ABSENTS** : Alain GREIL, Christophe HOTIER

**SECRÉTAIRE** : Catherine LABAYE

**Délibération n° 21.09.30.32 Remise gracieuse de dette**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Monsieur le Maire expose pour chaque créance faisant l'objet d'un projet de remise gracieuse, la situation financière des redevables ainsi que l'état des procédures de recouvrement.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Considérant le tableau des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Coutras.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux débiteurs concernés, une remise gracieuse de dette pour les motifs figurant en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire les remises gracieuses de dette ci-annexées aux débiteurs concernés.
- D'autoriser cette remise gracieuse à concurrence de 2760,84€ au total.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : .....*

*Et de l'affichage en mairie le : .....*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 30 septembre 2021

**ANNEXE à la délibération n° 09 30 032 portant remise gracieuse de dette**

99\_DE-033-213301948-20210930-DEL21\_09\_30

Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motif(s) de la remise gracieuse
4111	2019	T-262 R-12 A-39	Date PEC - 31/12/2019	garderie décembre	1,1	1,1	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
4111	2019	T-48 R-2 A-46	Date PEC - 06/03/2019	garderie février	1,1	1,1	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
4111	2019	T-109 R-5 A-17	Date PEC - 14/06/2019	garderie mai	6,6	4,4	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
4111	2019	T-109 R-5 A-44	Date PEC - 14/06/2019	garderie mai	1,1	1,1	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
4111	2019	T-144 R-6 A-19	Date PEC - 30/07/2019	garderie juin 2019	5,5	5,5	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
4111	2019	T-144 R-6 A-47	Date PEC - 30/07/2019	garderie juin 2019	1,1	1,1	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
4111	2019	T-182 R-9 A-19	Date PEC - 04/10/2019	recette garderie septembre	2,2	2,2	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
4111	2019	T-182 R-9 A-38	Date PEC - 04/10/2019	recette garderie septembre	2,2	2	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
4116	2017	T-28	Date PEC - 09/03/2017	caution logement n 25	596,85	266,85	Requête injonction de payer rejetée par ordonnance du parquet
44342	2018	T-274	Date PEC - 24/12/2018	remboursement frais entretien et salaires	114616,98	0,6	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
46726	2017	T-33	Date PEC - 10/03/2017	loyer + cellier mars	596,85	471,12	Requête injonction de payer rejetée par ordonnance du parquet
46726	2017	T-47	Date PEC - 18/04/2017	loyer + cellier avril	596,85	479,74	Requête injonction de payer rejetée par ordonnance du parquet
46726	2017	T-61	Date PEC - 15/05/2017	loyer + cellier mai	596,85	499,74	Requête injonction de payer rejetée par ordonnance du parquet
46726	2017	T-74	Date PEC - 09/06/2017	loyer + cellier juin	596,85	499,74	Requête injonction de payer rejetée par ordonnance du parquet
46726	2017	T-88	Date PEC - 05/07/2017	loyer + cellier juillet	596,85	516,85	Requête injonction de payer rejetée par ordonnance du parquet
4751	2019	R-11 A-18	Date PEC - 31/12/2019	novembre 2019	2,2	2,2	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
4751	2019	R-11 A-41	Date PEC - 31/12/2019	novembre 2019	1,1	1,1	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
4751	2019	R-11 A-48	Date PEC - 31/12/2019	novembre 2019	4,4	4,4	Montant recouvrement supérieur à la dette et situation financière difficile
				TOTAL		2760,84	